

42. Les avances consenties aux corporations de denrées et autres sociétés par le ministère des Munitions et approvisionnements ont été réduites au cours de l'année par le remboursement de la somme de \$7,272,000, ce qui laisse un solde dû de \$44,474,000.

43. La Commission du prêt agricole canadien a racheté du Gouvernement, au cours de l'année financière, de ses propres obligations portant intérêt à 3½ p. 100 et échues le 2 janvier 1960 pour une valeur de cinq millions de dollars, au moyen de ses fonds de surplus; ce qui réduira sa dette obligataire envers le Gouvernement à la somme de \$21,700,000.

44. Durant la période écoulée entre le 1er avril 1943 et le 31 mars 1944, 1,647 prêts ont été consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement et représentent une somme totale de \$5,209,745, ce qui porte à \$83,995,217 le montant total des prêts approuvés jusqu'au 31 mars 1944. Au cours de cette période, le Dominion a avancé \$921,730, et les remboursements des emprunteurs se sont élevés à \$1,454,032.28, ce qui fait que les avances nettes durant cette période ont été de \$532,302.28. On estime que le montant net des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement et de la loi fédérale sur le logement et inscrits dans les livres du Dominion sera, le 31 mars 1944, de \$15,960,689.67. Les prêts effectués sous l'empire de la loi nationale sur le logement sont consentis conjointement par le gouvernement et par des institutions de prêt autorisées et ils sont garantis par première hypothèque détenue conjointement par le gouvernement et par une institution de prêt autorisé. Antérieurement au 8 décembre 1942, les prêts n'excédaient normalement pas 80 p. 100 du plus faible de deux montants que représentait le coût ou la valeur estimative de l'immeuble construit. Dans le cas de maisons occupées par leurs propriétaires, où la valeur de prêt n'excédait pas \$2,500, on pouvait prêter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur du prêt. Le 8 décembre 1942, un décret du conseil a été adopté permettant les prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur de prêt de toute maison quand la valeur de prêt ne dépassait pas \$3,200, et, en proportion décroissante, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 dans le cas où la valeur de prêt ne dépassait pas \$4,000. Depuis le 1er janvier 1940, de nouvelles demandes de prêts n'ont été acceptées que pour la construction de maisons contenant un logement complet et dans le cas où le montant du prêt ne dépassait pas \$4,000.

45. Le total des prêts consentis au 31 mars 1944, sous l'empire de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales, moins les montants non requis pour terminer les

travaux, s'établit à \$7,036,000. Le montant net dû au 31 mars 1944 est de \$5,711,000, soit une diminution nette de \$30,000 par rapport au total de l'année financière antérieure. Ces prêts portent intérêt au taux de 2 p. 100 par année, et ils sont amortis durant une période qui ne doit pas dépasser celle de la durée utile des entreprises. La province dans laquelle la municipalité est située garantit le paiement des intérêts de l'amortissement de chaque prêt.

46. On n'a fait que de petites avances durant la présente année financière au Conseil des ports nationaux pour fins de construction d'ouvrages permanents dans les ports de Montréal et de Vancouver; elles forment un total de \$14,000. Les remboursements de prêts effectués les années précédentes s'élèvent à \$141,000, ce qui laisse pour l'année un crédit net de \$127,000. De plus, on a avancé la somme de \$140,000 pour le port de Churchill aux termes de l'article 28 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936; somme qui a été remboursée six jours plus tard avec intérêts au taux de 3 p. 100 par année.

47. Les prêts effectués pour l'établissement de soldats et pour la colonisation en général ont été réduits au cours de l'année financière par des paiements s'élevant à \$1,537,000. En outre, on a rayé une somme de \$553,000 qui a été imputée sur le fonds consolidé.

48. Les tableaux suivants indiquent sommairement les chiffres estimatifs nets des changements survenus dans les placements productifs durant l'année courante, ainsi que les chiffres comparatifs se rapportant aux quatre années précédentes. On voudra bien noter, cependant, que cet état ne comprend pas certaines des avances recouvrables consenties aux termes de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre; avances mentionnées au paragraphe 21, page 19. On les a exclues de cet état parce qu'elles seront en grande partie annulées par des montants que le Canada devra verser à des gouvernements alliés. Les comptes de cette nature qui accusent des augmentations au cours de l'année financière et les augmentations dans chaque cas suivent: 1) ministère de l'Agriculture, achats de vivres pour le Royaume-Uni, \$13,246,000; 2) ministère des Munitions et approvisionnements, achats de munitions pour l'Inde, \$2,782,000; 3) ministère de la Défense nationale, pour le compte du Royaume-Uni et d'autres gouvernements alliés, (a) Armée, \$8,987,000, (b) Marine, \$8,839,000 et (c) Aviation, \$203,586,000 et 4) ministère des Transports pour le ministère de l'Air britannique, \$94,000. Par ailleurs le compte du ministère des Munitions et approvisionnements pour War Supplies, Limited, a diminué au cours de l'année de la somme de \$11,884,000.

[L'hon. M. Ilsley.]